

DEC180944INSU

Décision portant nomination de M. Laurent VIBERT, aux fonctions de chargé de mission.**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

M. Laurent VIBERT, Ingénieur de Recherche au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du Président-Directeur Général pour l'institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018. Sa mission a pour objet d'appuyer la cellule « Espace » pour toutes actions relevant de son domaine de compétence, et en particulier en ce qui concerne le développement et l'exploitation des systèmes d'information. Ce système d'information, développé et exploité dans le cadre des différentes missions spatiales, permet à la direction de l'INSU de suivre l'ensemble des activités de recherche spatiale dans ses unités. De plus, sa mission sera menée en lien avec les quatre domaines thématiques de l'institut, le directeur adjoint technique, le directeur adjoint administratif ainsi qu'avec les différents services du CNRS responsables de la gestion des contrats CNES. En lien avec le CNES et les communautés utilisatrices de données à l'INSU, il contribuera également aux réflexions en cours concernant le développement des segments sol des missions spatiales.

Pour l'exercice de cette mission, M. Laurent VIBERT demeure affecté à l'unité mixte de recherche n°8617 intitulée « Institut d'Astrophysique Spatiale » (IAS), dont l'adresse est : IAS, Université Paris-Sud, Bâtiment 121, 91405 ORSAY.

Article 2

Du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018, M. Laurent VIBERT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile de France Sud (DR04).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **13 AVR. 2018**

Le Président-Directeur Général
Antoine PETIT



www.cnrs.fr

Campus Gérard Méglie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13